Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 029-212902332-20260512-20260512_18-DE

QUIMPERLÉ
KEMPERLE

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 12 Mai 2026 à 18 heures

Le Conseil Municipal, convoqué par courrier en date du 06 mai 2026, s'est réuni, salle Laïta, Espace Benoîte Groult, Avenue du Coat-Kaër, sous la présidence de M. Michaël QUERNEZ, Maire.

Etaient présents : 29

Eric ALAGON, Linda LE METAYER, Maxime PADELLEC, Danièle BROCHU, Yves SCHRYVE, Marie-Madeleine BERGOT, Pascal PILLAULT, Karine LE GAD, Pierre FRANQUEVILLE, Ghislaine HUON, Vincent THAERON, Antoine TISSERAND, Christine COURANT, Emilie CERISAY, Ronan GOUEREC, Frédérique DIETER, Yvette METZGER, Isabelle LE DOUARON, Didier LE ROUX, Noëlle BRUNERIE, Julien TERME, Arnaud LE DANTEC, Elisabeth ESVAN, Samuel TANGUY, Laëtitia TRINCKVEL, Jeff DUFRAICHE, Catherine LE MERY

Pouvoirs : 4

Danièle KHA à Michaël QUERNEZ
Christophe COUIC à Stéphanie MINGANT
Arnaud LE PENNEC à Maxime PADELLEC
Pierre GUILLON à Danièle BROCHU

Nombre de conseillers présents ou représentés : 33

Secrétaire de séance : Frédérique DIETER

Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 029-212902332-20260512-20260512_18-DE

18. TARIFS DE LA TAXE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE 2027

Exposé :

Par délibération en date du 29 octobre 2008, le Conseil municipal a décidé d'appliquer la taxe sur la publicité extérieure (TPE), selon le tarif de droit commun prévu par l'article L.2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, abrogé par Ordonnance n°2023-1210 du 20 décembre 2023 – art. 17, et remplacé par l'article L454-60 du Code des Impositions sur les Biens et Services (CIBS) en vigueur depuis le 1er janvier 2024.

Par délibération en date du 30 juin 2010, le Conseil municipal a exonéré à compter du 1er janvier 2011, les enseignes, autres que scellées au sol, dont les surfaces cumulées sont inférieures ou égales à 12 m².

L'article L454-58 du Code des impositions sur les biens et services dit que les tarifs normaux de la taxe, le cas échéant minorés ou majorés dans les conditions prévues à l'article L. 454-62-1, sont indexés sur l'inflation.

L'arrêté du 9 mars 2026, publié au Journal Officiel du 18 mars 2026, et annexé à cette délibération, prévoit que :

- ✓ Le tarif normal « de base » de la TPE prévu aux articles L.454-60 à L.454-62 du Code des impositions sur les biens et services s'élève en 2027 à 19,10 €/m² pour les dispositifs publicitaires non numériques, les préenseignes et les enseignes pour les communes de moins de 50 000 habitants.
- ✓ Le tarif normal « de base » peut être porté à une valeur maximale de 25,00 €/m², pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI dont la population est supérieure ou égale à ce seuil, conformément à l'article L.454-62-1 du Code des impositions sur les biens et services.

Considérant les actions entreprises pour limiter la pression publicitaire sur la ville, actions traduites en 2020 par des mises en conformité des dispositifs non conformes aux règles nationales du Code de l'Environnement, une délibération a été prise par le Conseil Municipal en date du 26 mai 2021, afin d'appliquer la majoration du tarif des publicités et des préenseignes, compte tenu de l'appartenance de la commune à un EPCI de la tranche supérieure de population.

L'article L.454-59 du Code des impositions sur les biens et services limite l'augmentation de chacun des tarifs à 5 € par mètre carré, d'une année sur l'autre.

Proposition :

- Il est proposé au Conseil municipal d'actualiser les tarifs de la taxe sur la publicité extérieure (TPE) appliqués par la Ville de QUIMPERLE à compter du 01/01/2027, au regard des dispositions prises aux articles L.154-58 à L. 454-62 du Code des Impositions sur les Biens et Services, de la manière suivante :

- Maintien de l'exonération des enseignes, autres que scellées au sol, dont la surface cumulée est inférieure ou égale à 12 m² ;

Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 029-212902332-20260512-20260512_18-DE

- Application de l'augmentation indexée sur l'inflation pour chacun des tarifs des publicités et des préenseignes , soit + 0,9% (source INSEE),
- Application de la majoration maximale du tarif (+ 5 €/m²), pour les enseignes dont la surface cumulée est supérieure à 50 m², rendu possible compte tenu de l'appartenance de la Commune à un EPCI de la tranche supérieure de population, soit 84,20 €/m² au lieu de 79,20 €/m², correspondant à une augmentation de 6,3% ;
- Application d'une majoration du tarif de 6,3% (+ 2.50 €/m²), pour les enseignes dont la surface cumulée est comprise entre 12 m² et 50 m², rendu possible compte tenu de l'appartenance de la commune à un EPCI de la tranche supérieure de population, et afin de respecter la logique de proportionnalité qui était en vigueur dans la réglementation précédente du Code Général des Collectivités Territoriales, soit 42,10€/m² au lieu de 39,60€/m²
- Application d'une majoration du tarif de 6.3% (+ 1.20 €/m²) pour les enseignes scellées au sol pour les activités dont la surface cumulée d'enseignes est comprise entre 7 m² et 12 m², rendu possible compte tenu de l'appartenance de la commune à un EPCI de la tranche supérieure de population, et afin de respecter la logique de proportionnalité qui était en vigueur dans la réglementation précédente du Code Général des Collectivités Territoriales, soit 21,00€/m² au lieu de 19,80€/m² ;

Ce qui conduit aux grilles tarifaires suivantes, applicables à compter du 01/01/2027 :

DISPOSITIFS PUBLICITAIRES ET PREENSEIGNES

2027	Dispositifs non numériques ≤ 50 m²	Dispositifs non numériques ≥ 50 m²	Dispositifs numériques ≤ 50 m²
Taux	25,00 € le m²	50,10 € le m²	75,40 € le m²

ENSEIGNES

2027	S ≤ 12m² Hors enseignes scellées au sol	S ≤ 7m² enseignes scellées au sol	7m² < S ≤ 12m², enseignes scellées au sol	12m² < S ≤ 50m²	S > 50 m²
Taux	Exonération	Exonération	21.00 € le m²	42,10 € le m²	84,20 € le m²

Décision : **Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.**

Le Maire,
Michaël QUERNEZ

VILLE DE QUIMPERLÉ (Finistère)